

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 15

Artikel: École centrale No 1. de 1877
Autor: Stocker
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334569>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. le divisionnaire *Egloff* déclare que ces trois jours de fête l'ont vraiment réjoui et ont rajeuni son cœur de vieux soldat. Il remercie, tant en son nom qu'au nom de ses collègues, M. le conseiller d'Etat Ruchonnet pour la confiance qu'il a daigné exprimer envers les chefs de la Société et de l'armée.

M. le syndic *Joël* remercie M. de Guimps et boit à la santé de la patrie et de l'armée qui est sa sauvegarde.

Au nom de la députation de Genève, M. le capitaine *Briquet* boit à la conservation et au développement de nos institutions militaires.

Les doux accents de la langue italienne sortent de la bouche de M. le lieutenant-colonel *Mola*, du Tessin : Permettez MM. les officiers, que je vous parle en italien, l'une de trois langues nationales. Nous autres Tessinois, nous sommes séparés de vous par le Gothard, mais non par les sentiments. Nous tenons fermement à la patrie commune. Que la Suisse donne l'exemple de l'union, de la solidarité et des vertus civiques ! Les petites discordes disparaîtront au moment du péril. Salut cordial de la part des Tessinois et toast à l'idée de la fraternité (*fratellanza*).

Enfin M. le lieutenant-colonel *Lochmann* rompt une lance en faveur de ces pauvres musiques militaires aujourd'hui persécutées. Il comprend parfaitement les utilitaristes, mais aime encore mieux l'élément poétique introduit au bivouac par la musique militaire. Il porte son toast à la musique de la fête, qui a bien mérité de la Société des officiers. Ce toast est des plus vigoureusement applaudis, et la partie officielle du banquet terminée à 4 heures et demie.

Le soir MM. les officiers ont regagné, pour la plupart, leurs foyers, d'autres le lendemain matin, en emportant, croyons-nous, un bon souvenir de cette réunion où de sérieux travaux et une cordiale gaité se sont mariés sans efforts.

Ecole centrale N° 1, de 1877.

Voici l'ordre général et le plan d'instruction de cette école, qui a eu lieu à Thoun, du 30 mai au 12 juillet et qui comptait 81 officiers, dont 15 capitaines, 30 1^{ers} lieutenants, 36 lieutenants, dont 22 adjudants.

§ 1. *Commencement de l'école* : Mercredi, le 30 mai, à 4 heures de l'après-midi.

Licenciement de l'école : Jeudi, 12 juillet, avant midi.

§ 2. L'état-major de l'école est composé de : M. le colonel Stocker, instructeur en chef de l'infanterie, commandant de l'école.

Lieutenant-colonel à l'état-major de Crousaz, son remplaçant, instructeur de la classe de langue française.

Capitaine à l'état-major Isler, instructeur de la classe de langue allemande.

Capitaine à l'état-major Favre, Emile, instructeur pour le service d'adjudants et la lecture des cartes.

Un officier d'administration.

Premier lieutenant de Gonzenbach, pour l'équitation.

Adjoint de la régie Peschl, » »

1 trompette.

1 planton.

M. le colonel Bleuler a eu la complaisance de se charger de l'instruction dans les matières d'artillerie.

§ 3. Le service du commissariat est confié à M. le colonel Pauli.

M. X... est chargé du service sanitaire.

§ 4. Jusqu'à ce que le nouveau règlement d'administration soit adopté, les élèves recevront la solde d'école fixée, par décision du Conseil fédéral du 31 mars 1875, à 7 fr; cette solde sera payée tous les 10 jours.

Les officiers qui prennent part à l'école seront logés à la caserne. Il sera fait un accord avec un aubergiste pour la subsistance.

Le prix de la pension est de 4 fr. par jour pour déjeuner, dîner et souper, ou 2 fr. 60 sans le souper.

Le dîner est obligatoire, mais pas le souper. Ceux qui ne voudront pas souper à la pension devront l'annoncer une fois pour toutes au commencement de l'école, ou bien chaque jour avant le dîner au plus tard.

§ 5. Pour le service intérieur et les sorties l'école sera organisée en compagnie. On nommera parmi les élèves pour la durée de huit jours :

1 chef de compagnie ;

4 lieutenants ;

1 sergent-major ;

1 fourrier ;

4 sergents ;

8 caporaux ;

Le changement de service aura lieu tous les dimanches matin.

§ 6. *Ordre journalier.* — 4 h. 30. Diane.

5 h. 30. 1^{re} heure d'instruction.

6 h. 30. Déjeuner.

7 h. 10 ou 7 30-10 30 2^{me} et 4^{me} heures d'instruction.

11 h. Rapport de MM. les officiers instructeurs.

11 h. 30. Rapport ordinaire d'école; devront être présents :

Le chef de compagnie ;

Le commissaire des guerres ;

L'adjudant de l'école ;

12 h. Dîner ;

2-6 h. 30. Instruction avec $\frac{1}{2}$ heure d'intervalle. Ces heures seront employées soit pour des exercices pratiques sur l'Allmend ou dans le terrain, soit pour des théories ou des travaux écrits.

10 h. 30. Heure de police.

§ 7. *Tenue.* — Pour les théories et le soir pour les sorties aux environs de la caserne : *Tenue de quartier.*

Dans le milieu du jour et pour les sorties en ville : *Tenue de service avec casquette.*

Le dimanche : *Tenue de service avec képi.*

Pour l'exercice on indiquera chaque fois la tenue.

Les officiers ne pourront porter des blouses que dans l'intérieur de la caserne et pour l'exercice ; il est en tous cas défendu de les porter pour sortir pendant les heures libres.

§ 8. On accordera un congé général du samedi 23 juin, à midi, au lundi 25 juin, à 8 heures du matin. En dehors de ce congé général, il ne sera donné aucune permission.

L'instructeur en chef de l'infanterie : (signé) STOCKER.

Approuvé par le Département militaire fédéral, le 31 mars 1877.

Plan d'instruction.

Durée de l'école	42 jours.
dont il faut déduire 6 dimanches destinés aux travaux de répétition et au repos.	
$\frac{1}{2}$ jour de congé.	
2 jours d'inspection.	
8 $\frac{1}{2}$	

Total des jours de travail 33 $\frac{1}{2}$

Le temps d'instruction est divisé en trois périodes :

I. Période : Examens.	3 jours.
II. » Instruction élémentaire	10 »
III. » Instruction supérieure	20 $\frac{1}{2}$ »
Total	33 $\frac{1}{2}$ jours.

Première période.

Examen des officiers sur :

	Heures.
1. Connaissance de la tactique élémentaire (règlements d'exercice)	6
2. Service intérieur	2
3. Service de campagne	4
4. Lecture des cartes	2
5. Croquis et géographie	2
6. Connaissance de l'arme et théorie de tir	2
7. Equitation	2
8. Escrime	2
9. Travaux écrits	2
Total	24

Deuxième période.

10 jours à 8 heures = 80 heures.

Instruction élémentaire.

Heures.

Tactique élémentaire de l'artillerie	10	pour officiers d'infanterie et de cavalerie.
» » de l'infant.	5	pour officiers de cavalerie et d'artillerie.
» » de la caval.	5	pour officiers d'inf. et d'art.
Géographie de la Suisse	5	
Travaux de pionniers	10	
Administration et rapports	10	
Exercices pratiques	20	
Travaux écrits	10	
Equitation	10	
	80	

Les exercices pratiques de la seconde partie auront lieu pendant 2 heures chaque après-midi, ou l'après-midi entier tous les deux jours ; ils comprendront les sujets suivants :

1. Marche d'une compagnie devant l'ennemi ; service de sûreté ; passer du service de sûreté en marche au combat ; combat d'une compagnie isolée.
2. Combat d'une compagnie d'infanterie ; passer au service d'avant-postes ; organisation de ce service.

3. Service d'avant-postes d'une compagnie d'infanterie ; passer au combat ; combat de nuit.
4. Service d'avant-postes de nuit.
5. Ecole de compagnie et de tirailleurs ; partie formelle.
6. Tir, les officiers d'infanterie avec des pièces d'artillerie, les officiers d'artillerie avec des armes à feu portatives .

Troisième période.

20 $\frac{1}{2}$ jours à 8 heures = 164 heures.

	<i>Heures.</i>
Tactique des 3 armes	80
40 heures théoriquement, 24 h. tactique,	
» » 16 h. service de sûreté.	
40 heures pratique dans le terrain.	
Lecture des cartes et connaissance du terrain	20
Exemples tirés de l'histoire militaire	10
Organisation	5
Fortification	5-10
Equitation	20
Travaux écrits	20
Tir au revolver	4
Total	164

Le manuel officiel et en particulier les chapitres VIII, IX, X et XI de cet ouvrage serviront de guide pour l'instruction de la tactique dans la 3^{me} période.

Les exercices pratiques de la 3^{me} période ont le même but que ceux de la 2^{me}, mais en prenant cette fois comme point de départ les formations d'un bataillon d'infanterie, et plus tard celles d'un détachement composé au plus d'un régiment d'infanterie, d'une batterie et d'un escadron

Les exercices sont les suivants :

1. Ecole de bataillon ; formes et déploiements en tirailleurs.
2. Formation du bataillon pour le combat en partant de la colonne de marche ; passer au service d'avant-postes.
3. Mise en état de défense d'un village ; attaque de la localité.
4. Cantonnements ; répartition des troupes ; désignation des locaux de garde ; places de rassemblement et d'alarme ; consigne.
5. Bivouacs ; service de sûreté pour les dits ; organisation du service intérieur ; distribution, cuisine, etc.
6. Combats autour de bois et de hauteurs, attaque et défense.
7. Service d'avant-postes pour la nuit.

Si les circonstances le permettent, on fera une excursion de deux à trois jours, pendant laquelle on mettra en pratique la conduite d'un petit détachement de différentes armes, d'après une supposition générale.

Pour les leçons d'équitation les officiers seront réunis en trois classes, et chacune d'elle se décomposera en deux classes parallèles.

Pendant qu'une classe aura l'équitation les deux autres seront occupées à l'escrime et aux travaux écrits.

Les travaux écrits comprendront :

1. Etablissement de l'ordre de bataille d'une division.
2. Agrandissement de carte à l'échelle double ou quadruple.
3. Croquis d'après nature.
4. Rapports de patrouilles.
5. Rapport sur une position d'avant-postes.

6. Rapport de combat (relation de combat).
7. Attaque et défense d'un pont.
8. Etude et mise au net des extraits de théories.
9. Visite des dépôts du matériel ; démonstration des voitures de guerre.

Les adjudants suivront les cours de l'instruction générale. En outre ils auront des théories sur le service des rapports dans les corps de troupes combinés, sur la transmission des ordres et sur le service des adjudants dans les cantonnements, pendant la marche et le combat.

Lucerne, 17 mars 1877.

L'instructeur en chef de l'infanterie : (signé) STOCKER. — Approuvé par le Département militaire fédéral, le 31 mars 1877 : *(signé) SCHERER.*

L'inspection, qui a eu lieu les 8/10 juillet par le commandant de la II^e division, a témoigné des bons résultats de cette école. Les examens, comme les travaux particuliers des officiers, mémoires et dessins, et les exercices pratiques ont donné en somme de très bons résultats, bien qu'il y eût de notables différences entre les élèves au point de vue de la connaissance du service réglementaire et de la culture intellectuelle.

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire pour les militaires suisses. Berne C. J. Wyss, libraire-éditeur. 1877.

Cette publication a l'intention sincère, croyons-nous, d'être utile aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée ; mais elle n'y réussit guère. Elle comprend, outre un exposé de la constitution fédérale et de notre organisation militaire, emprunté au livret de service, une sorte d'ordre de bataille des huit divisions, la répartition des troupes dans les arrondissements de recrutement et par cantons, plus un grand nombre de données de toute sorte, historiques, statistiques, militaires sur la population de la Suisse, le recrutement, le paiement de la taxe militaire, les visites sanitaires, les examens de recrues, les sociétés de tir, les blessés de la guerre 1870-71, enfin des notions de géographie et d'histoire de la Suisse, des indications sur les armées des autres Etats, un calendrier, etc. etc., qui ne brillent ni par leur choix, ni par leur coordination, ni par leur exactitude. On y constate en revanche de regrettables lacunes, comme, par exemple, le tableau de solde, les articles de guerre, l'état des contrôleurs d'armes, des brigadiers, des divisionnaires, etc. L'impression est fort négligée. Il y a des fautes grossières jusque dans les titres. Voir, par exemple, la page 49, où on lit « *table* règlementaire, » au lieu de « *taille*. »

Ce nouveau genre d'almanach se recommande cependant par son format, celui d'un carnet de poche avec des pages blanches et une carte de la Suisse suivant les arrondissements de recrutement. Nul doute qu'en émondant, complétant et rectifiant convenablement la matière, on ne pût arriver, par une nouvelle édition de cet annuaire, à une publication utile.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Le Département militaire fédéral a composé comme suit les commissions d'experts chargées de s'assurer de l'aptitude au service militaire des chevaux dans la Suisse romande :

Pour le canton de Genève et les 1^{er} et 2^{me} arrondissements de recrutement du